

FAQ 4 : SALAIRE MINIMUM (art. 26 al. 1 CCT)

Le salaire minimum imposé est-il le salaire de la fonction ou le salaire de la fonction tenant compte des années d'expérience ?

La réponse est clairement indiquée à l'art. 26 al. 1 CCT, qui prévoit de tenir compte, entre autres, de l'activité antérieure pour fixer le traitement initial.